

## AVIS

sur le

projet de règlement ministériel portant fixation de deux jours fériés légaux de rechange pour l'année 1994

Par dépêche du 17 septembre 1993, Monsieur le Ministre du Travail a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement ministériel spécifié à l'intitulé.

Il a pour but de remplacer le 1er mai et le premier jour de Noël, qui en 1994 tomberont tous les deux sur un dimanche, comme jours fériés légaux par respectivement les 2 mai et 27 décembre.

En effet, l'article 3, paragraphe (2), de la loi du 10 avril 1976 portant réforme de la réglementation des jours fériés légaux dispose que "la substitution des jours fériés légaux tombant sur un dimanche sera réglée par arrêté du Ministre du Travail ... après consultation des chambres professionnelles intéressées, avant le 1er décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle se situent le ou les jours fériés légaux à remplacer".

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter à ce sujet, et elle marque donc son accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 18 octobre 1993.

Le Secrétaire,



Le Président,

